

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 30 septembre 2019

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adhésion à la charte Moselle Jeunesse
3. **FINANCES**: Budget Général – Décision modificative n° 2
4. **FINANCES** : Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. **FINANCES** : Demande de subvention Région Grand Est – Réhabilitation mairie annexe CHEMERY
6. **PATRIMOINE** : Échange et cession de parcelles à l'euro symbolique entre la commune de FAULQUEMONT et le DUF CC- secteur gendarmerie
7. **PATRIMOINE** : Distraction du domaine public d'une bande de terrain située à l'Est de la piscine de FAULQUEMONT
8. **PATRIMOINE** : Régularisation de la situation locative de parcelles communales exploitées par le GAEC BEAUCOUR, Monsieur Jean KOPP, Monsieur Daniel HENNICK et le GFA la Tuilerie
9. **PATRIMOINE** : Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg
10. **PATRIMOINE** : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'EPFL, la société LOGIEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz
11. **PATRIMOINE** : Désaffectation d'un morceau de parcelle du domaine privé communal rue de l'Hôtel de Ville
12. **PATRIMOINE** : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT
13. **SUBVENTIONS** : Subvention aux sports de compétition
14. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT - CREHANGE

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d’ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par courrier en date du 18 juillet 2019 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête par Monsieur Patrick BONNET sollicitant l’annulation de la délibération du 08 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de FAULQUEMONT a décidé de céder 27 parcelles au lieu-dit Wintersheck à la société DELTAMENAGEMENT dans le cadre de l’aménagement de ce secteur.

Je vous propose d’**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 abstentions (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Notre demande est justifiée par l’absence de communication de documents obligatoires, tel que note de synthèse. Comme vous pourrez le voir dans le point N° 12 de ce même conseil, aucune note explicative ne sera davantage communiquée aux élus. Même pas un acte notarié, voire un compromis de vente de la société DELTAMENAGEMENT.

Le maire BIANCHIN utilise le conseil municipal comme tribune et comme « voie officielle » pour faire des effets d’annonce dans le cadre de prochaine campagne municipale pour laquelle il est à nouveau candidat à sa propre réélection. Je vous invite à prendre connaissance particulièrement des points 9, 11 et 16.

N° 03 – FINANCES : Budget Général – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 2 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2019 :

	Dépenses		Recettes
Section d'investissement	50 600		50 600
10226 taxe d'aménagement	2 200	1321 subvention Etat	50 600
1321 subventions Etat	22 800		
2315 travaux de voiries	18 500		
2313 travaux de bâtiments (opération 203) (construction bâtiment périscolaire)	7 100		

-O-

MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEUCOUR ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 04 – FINANCES : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNES et ce pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- 1) de **SOLLICITER** une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 800 000 € ;
- 2) de **m'AUTORISER** à consulter l'ensemble des établissements bancaires de FAULQUEMONT ainsi que certains établissements spécialisés dans les prêts aux collectivités.

-O-

MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 05 – FINANCES : Demande subvention Région Grand Est - Réhabilitation mairie annexe CHEMERY

Rapporteur : M. MICHEL

Le projet de réhabilitation de la mairie annexe de CHEMERY, avec un réaménagement des espaces existants, la réfection des sanitaires et la mise en accessibilité du bâtiment est estimé à 169 800 € HT.

Par délibération en date du 09 avril 2018 le conseil municipal avait sollicité le Département de la Moselle pour obtenir un subventionnement au titre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires (AMITER). La Commission Permanente du Conseil Départemental a attribué la somme de 30 000 € à ce projet.

Par délibération en date du 17 décembre 2018 le conseil municipal avait sollicité l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux (DETR). Aucune notification n'est parvenue à ce jour.

Il convient cependant d'obtenir des financements complémentaires afin de boucler le montage financier de ce projet qui est notamment éligible à un subventionnement de la Région Grand Est au titre du dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Travaux réhabilitation mairie annexe	164 100	Subvention Département (AMITER)	30 000
		DAC DUF CC	10 000
		Subvention DETR (sollicité)	42 500
		Région Grand Est	53 300
Missions CT et SPS	5 700	Fonds propres commune	34 000
TOTAL	169 800	TOTAL	169 800

Je vous propose en conséquence :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **VALIDER** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- 3) de **DEPOSER** une demande de subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural ou tout autre type de subventionnement possible.

-O-

DISCUSSION

M. BOURNINE avait indiqué, lors de la présentation du projet, sa réserve de faire une mairie annexe sur le territoire de CHEMERY. Il avait exprimé l'idée de revoir le projet sous une forme plus socioculturelle et voit que cela n'a pas été fait.

M. MICHEL explique que la raison est essentiellement administrative : le dossier présenté à la Région est similaire à celui présenté au Département (AMITER), et à l'Etat (DETR), mais il est d'accord avec M. BOURNINE sur le principe.

M. le Maire précise que c'est une question d'habillage de la demande : la subvention est plus conséquente pour une réhabilitation de mairie que pour un équipement socioculturel.

M. MICHEL rappelle qu'on est au stade de la demande de subvention.

MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 2 abstentions (M. BOURNINE et Mme ZANNIER) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvions plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 09 – PATRIMOINE: Vente de parcelles à bâtir – Lotissement communal route de Strasbourg

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018, la commune a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 5 lots le long de la route de Strasbourg dont l'instruction du dossier est en cours.

Les surfaces des parcelles à bâtir vont de 7,69 ares à 11,14 ares. Vous trouverez en annexe un plan de composition du lotissement projeté.

Sur ces éléments, la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 17 septembre 2019 propose à l'unanimité, sur avis favorable de France Domaine en date du 3 septembre 2019, un prix de vente de ces lots à bâtir sur la base de 8 100 € de l'are toutes taxes comprises, soit 6 750 € de l'are hors taxes.

Je vous propose en conséquence de suivre la proposition émise par votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et :

- 1) de **VENDRE** les parcelles du lotissement situé le long de la route de Strasbourg au prix de 8 100 € TTC de l'are, soit 6 750 € HT de l'are ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction des actes de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-O-

L'estimation de France Domaine est disponible sur l'intranet de la commune.

DISCUSSION

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Dans ce projet, nous remarquons qu'aucune note de synthèse n'a été communiquée aux conseillers. Je suis quand même surpris que pour ce dossier vous fassiez appel à un cabinet d'architecte Luxembourgeois. Certes il n'y avait pas d'obligation légale au regard du montant de la prestation. Mais c'est aussi cet architecte qui est chargé de la construction du périscolaire. On est en droit de s'interroger sur vos choix, alors que nous avons ici, en Lorraine, des architectes, des maîtres d'œuvres qui crèvent la dalle. Vous m'excuserez pour cette expression quelque peu triviale.

Ne vous étonnez pas de ma suspicion, mais je m'interroge sur cette forme de copinage sachant que cet architecte habite à CHEMERY-LES-FAULQUEMONT, près de la maison du maire délégué de ce village ; sachant que cet architecte faisait partie de la liste de la commission consultative de CHEMERY proposée par le Maire Délégué de CHEMERY-LES-FAULQUEMONT ; et, sur ce qui suit, il ne s'agit que de rumeur, cet architecte ferait partie de votre prochaine liste municipale. »

M. BLANCHARD précise qu'il a entendu, mais c'était une rumeur, que cet architecte ferait partie de la prochaine équipe de M. BONNET.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) les propositions du rapporteur.*

Vous trouverez mes commentaires à cette délibération
dans la rubrique ACTUALITES

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/11/Partie-2-comment%C3%A9-d%C3%A9lib-conseil-municipal-du-30-09-2019.pdf>

N° 10 – PATRIMOINE : Convention de maîtrise foncière opérationnelle entre L'EPFL, la société LOGIEST et la commune pour la réalisation d'un pôle santé et habitat rue de Metz

Rapporteur : M. BLANCHARD

Notre commune, bourg centre chef-lieu de canton de près de 5 500 habitants, fait face depuis quelques années, comme la plupart des villes commerçantes, à une évasion du commerce local de centre-ville.

Consciente du problème notre collectivité a effectué en 2018 une opération de revalorisation des commerces rue de Metz avec l'objectif de développer l'attractivité commerciale du centre-ville en offrant aux commerçants locaux un cadre de travail attractif et agréable et en proposant aux clients des conditions idéales pour effectuer leurs achats : stationnement à proximité des magasins, embellissement des trottoirs avec un effort qualitatif important effectué dans le choix du mobilier urbain : corbeilles de propreté, bancs, barrières et potelets, bacs à fleurs, bacs à arbres, candélabres qualitatifs, nouvelle signalétique, ...

Ce programme d'un montant total de 452 700 € TTC a bénéficié de subventions et dotations conséquentes (295 680 € soit 78,38 %) provenant de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et du District Urbain de FAULQUEMONT.

Il est par ailleurs parfaitement complémentaire au dispositif d'Aide Districale à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises (ADICAPE) qui encourage le développement des commerces de proximité.

La réhabilitation de la rue de Metz étant désormais achevée, il subsiste un immeuble inhabité depuis des années en centre-ville qui est la propriété LOEB située entre le Crédit Mutuel et la boulangerie BOIZET.

Soucieuse de faire avancer les choses la commune a sollicité l'aide de Mme le Sous-Préfet de FORBACH qui a permis la rencontre de divers partenaires susceptibles de débloquent ce dossier : le bailleur social LOGIEST, déjà implanté à FAULQUEMONT et prêt à porter ce projet d'initiative publique. L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) susceptible d'acquérir le bien et de le revendre à LOGIEST en diminuant le prix de cession d'une minoration foncière financée par une participation des Fonds Régional d'Intervention Foncière (FRIF).

Le projet LOGIEST prévoit en rez de chaussée un niveau dédié aux activités de santé : vacations de médecins spécialistes : urologue, pneumologue, diabétologue, gastro-entérologue, rhumatologue, radiologue ambulatoire,..., sages-femmes ainsi que la réalisation dans les étages de 17 logements.

Ce projet répond parfaitement aux besoins de la commune : implantation d'une structure de santé pluridisciplinaire permettant une offre spécialisée de services de santé de proximité sur FAULQUEMONT et proposition de nouveaux logements en centre-ville commerçant, notamment pour les seniors en recherche d'hébergement à proximité des commerces.

Il fait l'objet d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle tripartite entre l'EPFL, LOGIEST et la commune.

En conséquence, je vous propose de suivre l'avis à l'unanimité de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 17 septembre 2019 et de :

1) de **VALIDER** les termes de cette convention de maîtrise foncière opérationnelle.

2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER se réjouit de voir que ce projet avance bien. Il est situé à un endroit emblématique et il convenait de faire quelque chose. Cela répond vraiment à un besoin pas exclusivement pour FAULQUEMONT mais aussi pour FAULQUEMONT en tant que bourg-centre.

M. le Maire rappelle que ce projet était sur les tablettes depuis longtemps et que le groupe de Mme ZANNIER avait même soulevé la question lors d'un conseil municipal sur son devenir. Il avait expliqué alors que la commune était en pourparlers. Cela fait 5 ans que la commune travaille sur ce projet. Des études ont été faites. Grâce à l'aide de Mme le Sous-Préfet tous les partenaires ont pu être trouvés pour que ce projet voit le jour.

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Ce point interpelle autant par la rédaction de la délibération que sur la convention que vous nous demandez d'approuver. Ici, il s'agit, après l'acquisition d'un immeuble, d'un projet prévoyant 17 logements et d'une partie dédiée à des activités de santé.

J'ignore si tous mes collègues ici présents ont lu la convention, mais il me semble important d'en rappeler certains passages :

« En cas d'abandon de l'opération ou de défaut de Logiest, la commune se portera garant du rachat des biens ».

« Dans l'éventualité d'un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, l'EPFL informera la commune et Logiest afin de recueillir leur accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes ».

« Dans le cas d'une procédure d'expropriation, la commune devra confirmer à l'EPFL si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel ».

« Engagement de la commune, article 5.3 : la commune s'engage à garantir le rachat des biens, en cas de défaut ou d'abandon de Logiest, sur l'EPFL ».

Article 6.1 détermination du prix de cession : le prix de revient est calculé sur la base des éléments suivants : prix d'achat de l'immeuble, auxquels s'ajoutent les frais accessoires : notaire, géomètre, publicités, indemnités d'éviction, impôts fonciers, frais d'études etc...

Article 7 durée de la convention et résiliation : « Logiest ou la commune, en cas de défaut ou d'abandon de Logiest sera tenue de rembourser les dépenses et les frais acquittés par l'établissement dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la résiliation ».

En quoi ce projet est-il utopique ? Vous indiquez qu'une partie du projet permettrait les « vacations de médecins spécialistes : urologue, pneumologue, diabétologue, gastro-entérologue, rhumatologue, radiologue ambulatoire,..., sages-femmes ». Rien que ça. Il semblerait que vous ne lisiez pas la presse. Il y a quelques temps un médecin spécialiste mosellan poussait un coup de gueule sur ce type de réalisation affirmant qu'elles ne servaient à rien parce qu'on manque et de médecins généralistes et de spécialistes. Les délais de rendez-vous auprès de ces spécialistes sont toujours de plus en plus longs, pensez-vous qu'ils auront encore le temps de venir à Faulquemont alors que leurs outils de travail se trouvent à Saint-Avold ou ailleurs ?

L'année dernière un projet similaire, pourtant porté par 25 professionnels de santé, pourtant préparé durant plus de 4 ans par un cardiologue réputé et une commune des environs, s'est vu refuser l'agrément par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il a été évoqué dans votre projet, « la présence du Groupe SOS avec l'Hôpital de Saint-Avoid ». Il semble que vous ne lisiez pas la presse. Dans celle d'hier, le directeur de cet hôpital présentait la réalisation d'une structure en annexe des services d'urgence, précisant bien « *qu'aucun recrutement n'est prévu* ».

Pour que votre projet fonctionne, il faudra recruter des médecins. Nous savons tous que dans la situation actuelle nationale, nous n'en disposons pas, encore moins de spécialistes.

Ce sont les faulquinois qui supporteront les frais en cas d'échec.

Nous devrions nous réjouir qu'un tel projet puisse voir le jour. Si encore c'était le District Urbain de Faulquemont qui portait ce projet, il pourrait, et je dis bien « il pourrait », être crédible. Mais voilà, nous ne sommes pas dupes, ce projet n'existe en l'état que dans le seul but de vos fins électorales pour les prochaines élections municipales. Il est utopique et surtout opportuniste dans le cadre de la campagne municipale à venir. Nous ne serons pas surpris de voir dans quelques semaines un panneau sur les murs de ce bâtiment situé en plein centre-ville décrivant le projet dont vous saurez vous vanter et dont on ne sait pas aujourd'hui s'il verra le jour, la durée de la convention étant de 3 ans.

Dans le but de ces élections, votre souci n'est absolument pas les intérêts des faulquinois mais seulement celui d'être réélu. Pour cela vous n'hésitez pas à y mettre le prix, même à prendre le risque que cet argent sorte des poches des faulquinois.

Cette convention est tripartite entre la commune, l'EPFL et Logiest. Vendredi soir une réunion a eu lieu. Une personne était présente alors qu'elle n'est ni un représentant de Logiest, ni un représentant de l'EPFL, ni un élu (du moins pas encore, lorsqu'on sait que ce monsieur représente La République En Marche et devrait se trouver sur votre prochaine liste municipale). S'agissant de M. LABRE, je vous demande à quel titre il assistait à cette réunion ? »

M. BLANCHARD demande à M. BONNET l'objet de la réunion en question.

M. BONNET précise qu'il s'agit du sujet de l'immeuble LOEB.

M. BLANCHARD répond que la réunion du vendredi 27 septembre, à laquelle il assistait en tant qu'adjoint au maire, n'avait absolument pas pour objet l'immeuble LOEB.

Mme ZANNIER annonce qu'elle connaît bien le projet évoqué par M. BONNET. Il s'agit de CREUTZWALD. Elle précise que ce projet était un projet privé qui ne pouvait pas entrer dans les critères de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé.

M. BONNET estime que les professionnels évoqués ne viendront pas dans notre ville. Il ne voit pas un radiologue s'installer à FAULQUEMONT.

Mme ZANNIER répond que ce type de projet s'est déjà monté ailleurs.

M. BONNET se montre sceptique et propose d'en reparler dans un an. Pour lui ce n'est que de l'esbroufe. Il serait ravi que cela puisse exister mais à condition que ce projet soit pris en charge par le District Urbain (DUF).

M. BLANCHARD demande à M. BONNET de ne pas dire ce qu'il ne croit pas lui-même. Il estime que ce dernier serait malade si ce projet aboutissait : tous ses dires le prouvent : M. BONNET souhaite que tout rate sur FAULQUEMONT.

M. BONNET demande pourquoi le DUF ne s'intéresse pas à ce genre de projet.

Mme ZANNIER explique qu'il existe un problème de compétences.

M. BONNET se demande pourquoi le DUF ne serait pas compétent.

M. BLANCHARD souhaite revenir sur la forme du début de l'intervention de M. BONNET où ce dernier disait ignorer si tous les collègues présents avaient lu la convention. Il explique à M. BONNET, sous

couvert de Mme BEAUCOUR présente lors de la commission Urbanisme – Patrimoine – Règlementation, qu’il a attiré l’attention des membres de la commission sur les points de cette convention. Il a ainsi dit et répété qu’il y avait un risque que la commune soit obligée de racheter si le projet ne se faisait pas. Tous les membres présents étaient d’accord pour dire qu’il faut de temps en temps prendre des risques.

M. BONNET rappelle à M. BLANCHARD que tous les conseillers ici présents n’ont pas participé à cette commission.

M. BLANCHARD répond que ceux qui ont participé à cette réunion, s’ils sont honnêtes, confirmeront qu’ils ont été informés de ce risque.

M. BONNET ne remet pas cela en cause.

M. BLANCHARD poursuit en précisant qu’il pense que les autres conseillers ont pris connaissance de la convention qui était jointe en annexe de ce point.

M. BONNET répond qu’il le souhaite et précise qu’il a simplement posé une question.

M. BLANCHARD lui répond à son tour qu’il n’est pas sûr que M. BONNET le souhaite. Il estime que ce dernier n’a pas posé une question mais insinué que les collègues n’avaient pas lu la convention.

M. BONNET rappelle qu’il a simplement dit qu’il ignorait si tous ses collègues ici présents avaient lu la convention et laisse le soin à M. BLANCHARD d’interpréter ses propos comme il l’entend.

M. BLANCHARD confirme qu’il les interprète comme il a envie de les interpréter.

Mme ZANNIER rappelle à M. BONNET qu’il doit connaître l’EPFL qui est un opérateur public de l’Etat au service des projets des personnes publiques.

M. BONNET la coupe en expliquant que ce projet comporte un risque.

M. BLANCHARD lui répond qu’on prend toujours un risque quand on fait quelque chose.

M. BONNET ne voit pas des spécialistes mentionnés dans la délibération s’installer à FAULQUEMONT. Il n’y croit pas. Il revient également sur l’article de presse du dimanche 29 septembre où le Directeur de l’Hôpital de Saint-Avoid explique qu’il ne recrutera pas pour le projet relatif au service des Urgences.

M. BLANCHARD rappelle à M. BONNET que les spécialistes mentionnés dans la délibération ne font pas d’urgences.

M. BONNET précise qu’il parle du recrutement.

M. BOURNINE explique que les soucis du Directeur de l’Hôpital de Saint-Avoid viennent de la présence d’une clinique privée sur le territoire de Saint-Avoid induisant que le plan d’aménagement de santé sur la Moselle ne prévoit pas le développement de l’hôpital du groupe SOS.

M. BONNET demande à M. BOURNINE de ne pas rêver sur la présence de spécialistes à FAULQUEMONT à la fin de l’année prochaine.

M. BOURNINE lui répond que ce n’est pas aussi simple que cela.

M. le Maire explique à M. BONNET que la venue de spécialistes prend du temps mais que ce projet se fera sous une forme ou sous une autre. Il annonce que d’autres projets se feront également. Il précise à M. BONNET qu’il l’attendra sur ces points pour critiquer à nouveau tout ce qui se fait à la commune

M. BONNET se défend de critiquer et se dit simplement réaliste. Il rappelle la maison de santé promise à proximité du WELDOM.

M. le Maire répond à M. BONNET que ce projet était privé.

M. BONNET demande alors pourquoi ce projet figurait dans le projet de campagne de M. BIANCHIN.

M. le Maire répond à M. BONNET qu’il rêve. Il reproche à ce dernier d’avoir toujours été négatif et de critiquer systématiquement tout depuis 12 ans. Il invite M. BONNET à venir le voir s’il a des doutes ou des questions à poser au lieu d’écouter tout ce qu’on lui raconte.

M. BONNET lui répond que ce n’est pas lui qu’il viendra voir.

M. le Maire reproche également à M. BONNET d'avoir essayé de semer la zizanie, au sein même du conseil municipal, certaines personnes ne venant plus y travailler à cause de lui.

Il conclut en demandant à M. BONNET de ne plus ouvrir sa bouche si c'est pour être négatif. Il lui reproche enfin de ne pas avoir fait avancer la commune mais d'avoir au contraire tenté de freiner tous les projets présentés.

M. le Maire reprend l'exemple de la médiathèque. Il annonce que M. BONNET avait pourtant lui-même proposé de la faire à l'emplacement actuel et affirme avoir un écrit qui le prouve qu'il transmettra à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire provoque une interruption de séance pour aller chercher le document.

A son retour M. le Maire donne lecture d'un passage d'un tract de la liste « Patrick Bonnet et son équipe » de 2008 : « En vieille ville nous nous engageons à mener à bien un projet de rénovation de l'ancienne mairie ... La bibliothèque pourrait y être aménagée »

M. BONNET explique qu'il parlait de la bibliothèque qui existait en face et que M. le Maire le savait parfaitement

M. le Maire répond qu'il sait ce qu'il lit. Les écritures sont là.

Pour conclure il invite M. BONNET à trouver les bonnes informations et les bons justificatifs quand il dit quelque chose. Il répète à M. BONNET que s'il manque de renseignements il est prêt à le recevoir pour les lui donner.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (MM. BONNET*, FRESNOY et Mme BEAUCOUR) les propositions du rapporteur.*

Vous trouverez mes commentaires à cette délibération

dans la rubrique ACTUALITES

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/11/Partie-3-comment%C3%A9e-d%C3%A9lib-conseil-municipal-du-30-09-2019-1.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/12/Madame-8-d%C3%A9cembre-21h28.pdf>

N° 12 – PATRIMOINE : Promesse de vente terrains à la société DELTAMENAGEMENT

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération en date du 08 avril 2019, la commune de FAULQUEMONT a décidé de céder 27 parcelles à la société DELTAMENAGEMENT pour un montant de 354 204,50 €.

Cette délibération ne fait cependant pas apparaître le régime de TVA en vigueur sur les terrains vendus et il convient donc de la compléter.

Rappel du contexte :

La commune est désormais propriétaire de la totalité des terrains situés à l'arrière de la rue de Pont à Mousson au lieu-dit Wintersheck représentant une surface totale de 9 ha 19 a 67 ca.

Ces terrains sont situés dans un secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre de la révision actuelle de notre Plan Local d'Urbanisme.

La société DELTAMENAGEMENT de DABO (57) se montre intéressée pour l'aménagement de ce secteur qui pourrait se faire en deux étapes après l'obtention d'un permis d'aménager :

- la partie Est pour débiter,
- la partie Ouest dans un second temps.

La liste des 27 parcelles de la partie Est concernées est la suivante :

Section	N°	SURFACE	TVA applicable sur le prix de vente
35	34	00 ha 29 a 01 ca	TVA sur prix total
35	30	00 ha 10 a 22 ca	TVA sur prix total
35	32	00 ha 48 a 40 ca	TVA sur prix total
35	31	00 ha 21 a 45 ca	TVA sur prix total
35	35	00 ha 23 a 03 ca	TVA sur prix total
35	40	00 ha 21 a 97 ca	TVA sur prix total
35	42	00 ha 21 a 66 ca	TVA sur prix total
35	46	00 ha 21 a 60 ca	TVA sur prix total
35	53	00 ha 08 a 97 ca	TVA sur prix total
35	52	00 ha 17 a 77 ca	TVA sur prix total
35	10	00 ha 13 a 10 ca	TVA sur marge
35	29	00 ha 09 a 02 ca	TVA sur marge
35	36	00 ha 23 a 26 ca	TVA sur marge
35	37	00 ha 15 a 24 ca	TVA sur marge
35	38	00 ha 15 a 25 ca	TVA sur marge
35	39	00 ha 26 a 79 ca	TVA sur marge
35	41	00 ha 21 a 57 ca	TVA sur marge

35	43	00 ha 20 a 04 ca	TVA sur marge
35	44	00 ha 22 a 04 ca	TVA sur marge
35	45	00 ha 38 a 01 ca	TVA sur marge
35	47	00 ha 23 a 44 ca	TVA sur marge
35	48	00 ha 07 a 56 ca	TVA sur marge
35	49	00 ha 13 a 97 ca	TVA sur marge
35	50	00 ha 13 a 05 ca	TVA sur marge
35	51	00 ha 08 a 84 ca	TVA sur marge
35	54	00 ha 45 a 55 ca	TVA sur marge
35	98	00 ha 04 a 12 ca	TVA sur marge

Total surface : 05 ha 44 a 93 ca

Un accord financier a été trouvé avec la société DELTAMENAGEMENT sur la base d'une vente de ces 27 parcelles au prix de 650 € HT de l'are, soit 354 204,50 €. Conformément au tableau joint en annexe, la TVA sur marge relative aux 17 terrains concernés se chiffre à 24 807,22 € et la TVA sur le prix total relative aux 10 terrains concernés se chiffre à 29 130,40 €.

Le montant total dû par DELTAMENAGEMENT se chiffre donc à 354 204,50 € HT + 24 807,22 € de TVA sur marge + 29 130,40 € de TVA sur le prix total, soit 408 142,12 € TTC.

France Domaine a pour sa part estimé la valeur vénale de ces terrains à 354 000 € le 10 mai 2019. Ce montant de 408 142,12 € TTC est payable en deux fois : 231 039,87 € à la signature de la vente et 177 102,25 € au plus tard dans un délai de 24 mois suite à la signature de l'acte notarié.

Pour déterminer la valeur vénale des terrains, les services de l'Etat ont recherché des termes de comparaisons similaires, parmi les transactions récentes effectuées sur la commune de FAULQUEMONT. La recherche s'est portée sur la zone 1AU du PLU, puis sur les zones U et N. Compte tenu du marché foncier local, la valeur de 630 €/are a été retenue pour valoriser les parcelles situées en zone 1AU (essentiel des parcelles cédées). La valeur de 3 700 €/are a été retenue pour valoriser la parcelle située en zone U (parcelle 98, avec façade sur la rue de PONT-A-MOUSSON). La valeur de 50 €/are a été retenue pour valoriser les emprises foncières situées en zone N (parcelles 10 et 29).

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis de votre commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 17 septembre 2019 et :

- 1) de **CEDER** les 27 parcelles détaillées ci-dessus à la SAS DELTAMENAGEMENT au tarif de 354 204,50 € HT + 24 807,22 € de TVA sur marge + 29 130,40 € de TVA sur le prix total, soit 408 142,12 € TTC ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte authentique de promesse de vente et de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique de promesse de vente et l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

-O-

L'estimation de France Domaine est disponible sur l'intranet de la commune.

DISCUSSION

M. le Maire tient à préciser que la commune souhaite développer, dans la partie Est de ce secteur à aménager, un projet de Village Séniors qui proposerait différents types d'hébergements pour les anciens, selon leur degré de dépendance : 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs sont en jeu.

Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels. Il peut simplement dire que ce projet d'intérêt général, d'une grande attractivité pour Faulquemont, présente une plus-value pour la commune et pour ses habitants.

Il tient donc à mettre les membres du groupe minoritaire de M. BONNET devant leurs responsabilités : la délibération du conseil municipal du 08 avril 2019 a été contestée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. BONNET.

Si le point de ce jour fait l'objet du même traitement cela remettra tout simplement en cause la faisabilité de ce projet d'intérêt général, particulièrement attractif pour les Séniors de la commune. En effet les financeurs et les exploitants, qui sont partie prenante à ce jour, n'attendront pas éternellement une hypothétique décision judiciaire.

Il compte donc sur leur sens des responsabilités pour ne pas pénaliser le bien-être des concitoyens, notamment les plus anciens.

M. BONNET demande l'insertion intégrale de son intervention qui est coupée à deux reprises par M. le Maire et M. BLANCHARD au moment de l'évocation des termes « connaissance » et « élections municipales » :

« Lors du précédent conseil vous nous avez indiqué que cette entreprise était une connaissance de M. BIANCHIN. Ne pensez-vous pas que d'autres entreprises, si elles avaient été informées, auraient pu faire des propositions ? Quelle est l'urgence à vendre ces terrains à quelques mois des prochaines municipales ? Est-ce dans le but de regonfler les comptes de la commune ?

Pourquoi ne pas laisser le soin aux Faulquinois de décider dans le cadre des programmes que ne manqueront pas de proposer des éventuelles équipes candidates aux élections municipales ?

Cette entreprise, connaissance de M. BIANCHIN, est citée plusieurs fois dans les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, dans des articles de presse concernant le dossier du SYDEME. Vous n'ignorez pas que le SYDEME fait l'objet d'une enquête menée par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Strasbourg sur ordre du Procureur de la République pour suspicion de prise illégale d'intérêt, d'abus de biens sociaux et d'infraction au droit des sociétés et aux affaires.

Je vous rappelle que le SYDEME, selon les analyses comptables ordonnées par le nouveau président, accuse une dette de plus de 100 M€ que les citoyens vont devoir rembourser.

Nous demandons que cette vente soit reportée jusqu'à la fin de l'enquête en cours »

M. le Maire précise que le projet se fera tel qu'il est prévu si personne n'y fait obstacle. Il reproche à M. BONNET de dire n'importe quoi et le met en garde en précisant qu'il a conservé de nombreux documents. Il reproche également à M. BONNET de ne faire aucune proposition mais uniquement des déclarations.

M. BONNET précise que son groupe a voté les points 6, 7, 8, 11 et votera les points 13 et 14.

M. le Maire le met en garde : plusieurs personnes l'ont vu prendre et lever la main de personnes de son groupe quand elles ne veulent pas voter.

M. BOURNINE revient sur le coût des actions engagées au Tribunal suite à des recours de M. BONNET qu'il juge salé.

M. BONNET lui répond que cela ne coûte rien à la collectivité puisque les dépenses sont prises en charge par les assurances.

M. le Maire regrette la méconnaissance totale de M. BONNET

M. BLANCHARD relit le compte-rendu du point 10 du conseil municipal du 08 avril 2019 :

« M. BOURNINE souhaite savoir comment cette société a été choisie.

M. BLANCHARD explique que M. le Maire est régulièrement en contact avec des aménageurs. Il existe dans notre secteur trois ou quatre sociétés effectuant ce type d'aménagements fonciers. DELTAMENAGEMENT est venu voir la commune en expliquant qu'ils étaient intéressés.

M. BOURNINE en déduit que la municipalité fait confiance à cette société.

M. BLANCHARD rappelle qu'il s'agit d'une filiale de LINGENHELD de DABO, société très connue dans le secteur. »

Il remarque qu'il n'est marqué nulle part qu'il s'agit de relations de copinage de M. le Maire comme l'a insinué M. BONNET.

M. BONNET réplique en expliquant qu'il n'a pas parlé de relations de copinage mais de connaissances.

M. BLANCHARD lui faire remarquer que tout le monde connaît LINGENHELD.

M. BONNET précise qu'il ne les connaît pas.

M. BLANCHARD répond à M. BONNET que lui-même semble les connaître puisqu'il a évoqué leurs démêlés avec la Chambre Régionale des Comptes. Il lui demande de ne pas mentir tout le temps.

M. BONNET précise qu'il ne ment pas. Il connaît effectivement cette société depuis l'époque du SYDEME. Il rappelle qu'il a utilisé le mot connaissance et qu'il n'a pas dit autre chose.

M. BLANCHARD estime que ce mot insinue beaucoup de choses. De même ce qui a été dit de la société LINGENHELD par rapport au SYDEME laisse insinuer que cette société a des pratiques mafieuses.

M. BONNET précise qu'il n'a jamais dit cela. Il se contente d'alerter. Le secrétaire de séance recevra le détail de ses interventions qui pourront être exploitées par le groupe majoritaire s'il le souhaite.

M. BLANCHARD précise qu'il ne relit jamais ces interventions.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 4 contre (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Vous trouverez mes commentaires à cette délibération

dans la rubrique ACTUALITES

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/11/Partie-4-comment%C3%A9e-d%C3%A9lib-conseil-municipal-du-30-09-2019-2.pdf>

N° 13 – SUBVENTIONS : Subvention aux sports de compétition

Rapporteur : Mme LECLERE

Par délibération en date du 25 février un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Le solde à verser à chacun des sports de compétition se répartit donc comme suit :

ESCF Tennis de Table	1 695 €
ESFC	3 480 €
Basket Créhange-Faulquemont	1 080 €
Judo club Faulquemont-Créhange	895 €
Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont	485 €
La Quille Sportive	490 €
AGCF (Gym)	1 080 €
ABCF (Badminton)	160 €
Pétanque "La Fanny"	300 €
ESCF Athlétisme	1 580 €
L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)	250 €
La Bourrasque (Ultimate)	120 €
Twirling Club de Faulquemont Créhange	135 €
TOTAL	11750 €

Il vous sera proposé de suivre l'avis de votre commission Sports et Vie Associative de la ville qui s'est réunie le 16 septembre 2019 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour les propositions ci-dessus.

-O-

DECISION

MM. BLANCHARD* et MILAZZO quittent la salle lors de l'examen de la subvention à l'ESCF Tennis de Table et ne prennent pas part au vote.

- ESCF Tennis de Table : 1 695 € : unanimité

- Autres subventions : montant identique au tableau ci-dessus : unanimité

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

DIVERS

2/ LE MEDICO-SOCIAL

- Le multi accueil petite enfance de LONGEVILLE : ouverture le 01/10/19
- Extension de la compétence du DUF en matière de médicosocial lors du Conseil Communautaire du 04 septembre dernier

LES STATUTS DU DUF INTEGRERONT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1/ L'Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent
- 2/ La Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux professionnels de santé sur le territoire du DUF
- 3/ La Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et d'équipements médico-sociaux dans le but de maintenir des services de proximité
- 4/ L'Accompagnement éventuel des actions de l'Etat en matière de santé

Vous trouverez mes commentaires à cette délibération

dans la rubrique ACTUALITES

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/11/Partie-3-comment%C3%A9e-d%C3%A9lib-conseil-municipal-du-30-09-2019-1.pdf>

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2019/12/Madame-8-d%C3%A9cembre-21h28.pdf>